

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SESSAD « CONFLUENCES »
SENSIBILISATION A L'ACCUEIL D'ENFANT PRESENTANT DES TROUBLES
AUTISTIQUES sur LA BOELE**

Décision n° 2024- 228

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un partenariat entre le SESSAD « CONFLUENCES » 185-187 avenue Gabriel Péri à Sainte Geneviève Des Bois, et l'accueil de loisirs municipal La Boële

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'équipe d'animation à l'accueil d'enfant présentant des troubles autistiques,

CONSIDERANT les propositions contenues dans la convention de partenariat avec le SESSAD « Confluences »,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec le SESSAD « Confluences » visant à organiser une sensibilisation à l'accueil d'enfant présentant des troubles autistiques, à destination de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs municipal la Boële le jeudi 24 octobre 2024 matin et le temps de repas.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève-des-Bois le 10/10/2024.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

